





MEMOIRE

DE

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE.



*SUR le Projet d'introduction des Guildives en France.
Et celui du Commerce des Sirops que nos Colonies proposent de
faire directement avec l'Etranger.*



N grand État comme la France, capable de nourrir trois fois plus d'habitans qu'il n'en renferme dans ses vastes Provinces, fait un sacrifice important, lorsqu'il envoie des milliers d'hommes peupler des contrées éloignées.

L'établissement d'une Colonie ne se fait qu'à grands frais, & tous les frais sont supportés par l'État. Les nouveaux Colons que l'appas du gain a conduit sous un autre hémisphere, y périroient bientôt s'ils n'étoient secourus. Il faut leur porter des vêtemens pour se mettre à l'abri des intemperies de l'air, des outils pour ouvrir le sein de la terre dont la culture leur est confiée, des vivres pour subsister sur un sol qui ne leur offre point encore de vivres assez sains ni assez abondans. Nos

A

vaisseaux, que reçoivent-ils en échange? Ils ne rapportent que l'espérance que cette Colonie fera un jour utile à l'Etat qui l'a formée, qu'elle lui payera au centuple toutes les dépenses qu'il fait pour elle.

Une Colonie parvenue péniblement & lentement à ce point heureux où elle peut ajouter à la splendeur & à la richesse d'une nation, ne cesse pas de lui faire payer cher ces avantages par la nécessité d'une protection continuelle. Les rapports nécessaires & invariables entre la Métropole & la Colonie sont donc d'une part, secours & protection; de l'autre, dépendance & utilité. On va voir que nos Colons, dans la prospérité, semblent oublier ces principes, & ne s'occuper que d'eux-mêmes.

* La Guildive est une eau-de-vie faite avec du sirop; elle est communément appelée Tafia, dans nos Colonies.

Nous sommes surchargés de guildives, * disent les Américains dans les mémoires qu'ils ont adressés au Gouvernement; que l'on nous permette de l'introduire en France par entrepôt, ou que les vaisseaux Anglois, Hollandois, Danois, viennent sans distinction enlever ces sirops que nous sommes forcés de convertir en liqueurs fortes.

Que ce langage est étonnant dans la bouche de nos Colons; avec quelle surprise ne verra-t-on pas combien l'appas d'un bénéfice, même médiocre, aveugle quelquefois les hommes les mieux intentionnés? L'objet de ce Mémoire est de démontrer que ces deux projets proposés par nos Insulaires sont deux écueils également dangereux pour l'Etat.

P R E M I E R E P A R T I E .

Des Guildives

Le projet de l'introduction des Guildives en France a jeté l'allarme dans toutes nos Provinces de vignobles. Les Sociétés d'Agriculture, sous un Ministère sage & éclairé, devenues les organes des Cultivateurs, ont porté aux pieds du Trône les larmes du peuple. Elles ont ajouté à ce spectacle attendrissant des calculs politiques, elles ont présenté le tableau effrayant de la dépopulation.

Il est prouvé, ont-elles-dit, que nous avons des terres con-

fidérables qui ne peuvent produire que de la vigne. De nos vins la plus grande quantité ne pouvant supporter les droits d'exportation, on est forcé de les convertir en eau-de-vie ; l'introduction des Guildives en feroit nécessairement baiffer le prix. Les frais de culture excédant la valeur des vins qui doivent passer par la chaudiere, le Cultivateur abandonneroit bientôt une terre qui ne pourroit plus lui procurer la subsistance qu'il a droit d'attendre de son travail. Celles des terres que l'on pourra forcer à produire du bled retiendront encore quelques habitans, mais en petit nombre, parce que ce genre de culture exige beaucoup moins de bras. Le Propriétaire du fond n'appelle à son secours que les manouvriers dont il a besoin. Cent familles qui ont chacune deux attelages donnent sans peine tous les labours, ensemencent & moissonnent une étendue de terrain, qui plantée en vigne eut occupé douze cens familles.

Un coup d'œil jetté sur nos Provinces, vaut mieux que tous les raisonnemens. Dans les Pays de vignoble, tels que l'Aunis, la Saintonge, la Guienne, la Bourgogne, les bourgs & villages sont plus communs que les hamaux ne le sont dans les Pays de grain. Ces réflexions ont été présentées avec plus d'étendue & plus de force dans des Mémoires dont elles étoient le principal objet.

Pour nous, occupés du Commerce, il sembleroit que nous devrions nous borner à calculer froidement les avantages, les pertes que l'introduction des Guildives en France pourroit nous occasionner ; mais en traitant cette question importante, nous n'oublierons point que nous sommes des François & des hommes.

Les Colons sont surchargés de Guildives, ils nous les offrent ; pour nous tenter, ils nous font envisager une nouvelle branche de commerce.

Quelques Négocians trompés par cet exposé séduisant ont adopté & appuyé ce projet, nous nous flatons de prouver qu'ils ont été éblouis par de vaines apparences. Ils verront eux-mêmes avec effroi le piège où ils se laissoient entraîner.

On veut nous faire acheter des Guildives ; la première chose à examiner est donc le besoin que nous pouvons avoir de cette liqueur & sa qualité.

A ij

Nous avons en France des sirops propres à composer la Guildive ; nous tirerions certainement un plus grand parti de ces sirops en les convertissant en eau-de-vie, qu'en les vendant à 6. liv. 10 s. le quintal ; on sçait qu'une barrique de sirop mêlée avec quatre barriques d'eau, rend à la chaudiere à peu près une barrique d'eau-de-vie. Ce bénéfice immense comment ne nous a-t'il point décidé à ce genre de commerce ? Enfin, les Guildives se fabriquent à l'Amérique depuis long-temps, transportées en France, il s'en seroit fait une grande consommation, le prix toujours au-dessous de celui des eaux-de-vie de vin en assuroit la vente, & promettoit des profits certains aux Négocians qui auroient fait ce commerce d'économie.

Quelles sont donc les raisons qui ont toujours empêché la fabrication des Guildives en France, quelles barrières lui ont fermé l'entrée de nos Ports ? Ces barrières respectables sont les Ordonnances de nos Rois, des Arrêts du Conseil & du Parlement.

Par Arrêt du Parlement de Paris rendu en 1699. les Guildives ont été déclarées d'un usage très-mauvais & préjudiciables au corps humain.

Par Arrêt du Conseil du 9 Septembre 1710, il fut ordonné que sur l'utilité & inconvenient des eaux-de-vie de siropmelle & autres eaux-de-vies de fruits & grains, les Commissaires départis dans les différentes Provinces, entendoient les Lieutenans généraux de Police, les Maires & Echevins, Jurats, Capitouls & autres Officiers municipaux, les Juges Consuls & principaux Négocians des Villes & lieux de leur département. Trois années entières sont employées à examiner les effets de ces sortes d'eaux-de-vies : l'on dresse par-tout des procès verbeaux, l'on balance en même temps les avantages & les inconveniens qui en résulteroient pour le Commerce & pour la France, en cas qu'elles fussent reconues potables. Car il est évident que tout calcul politique doit disparoître si la liqueur se trouve mal saine. C'est après le plus sérieux examen, c'est dans l'Assemblée générale de la Nation, qu'il a été reconnu que les eaux-de-vies de sirop, celles de fruits & de grains devoient être prosrites « parce « qu'elles causent un préjudice considérable au Commerce des « eaux-de-vies de vin, & que d'ailleurs elles étoient d'un usage

« si préjudiciable au corps humain par la qualité des matières
 « qu'on fait entrer dans leur composition, qu'il étoit d'une né-
 « cessité indispensable de les deffendre.

La Déclaration du Roi du 14 Janvier 1713, où nous avons
 puisé tous ces détails, fait très-expresses inhibitions & deffen-
 ses à toutes personnes de quelque qualité & condition quelles soient,
 de fabriquer des eaux-de-vies de sirop, & d'en faire aucun com-
 merce dans l'étendue du Royaume, Terres & Pays de l'obéissan-
 ce du Roi, à peine de 3000 livres d'amende; cette prohibition
 générale embrasse toutes nos Colonies, évidemment comprises
 sous la dénomination de *Terres & Pays de l'obéissance du Roi*.

Un Arrêt du Conseil rendu en 1727, a renouvelé la prohibi-
 tion; enfin en 1752, les Américains ayant fait des demarches
 pour obtenir du Gouvernement l'introduction des Guildives en
 France par entrepôt, les Officiers municipaux de chaque Ville
 firent des représentations à ce sujet; ceux de la Rochelle traite-
 rent la question avec beaucoup de détail, dans un Mémoire im-
 primé. La demande de nos Colons fut rejetée. Ils forment au-
 jourd'hui une tentative nouvelle, ils nous offrent encore ces
 Guildives.

Le mal est au comble, disent les Américains. Le volume de cet-
 te liqueur est considérablement augmenté, il augmente chaque
 jour.

Mais ne pouvons nous pas leur demander par quel événement
 ils se trouvent ainsi surchargés d'une liqueur dont la fabrication
 leur étoit deffendue, sous peine de 3000 livres d'amende. Ils
 ont converti des sirops en Guildives; c'est un abus sur lequel le
 Gouvernement a pu fermer quelque-temps les yeux: mais le
 volume de cette liqueur est excessivement augmenté; qu'en doit-
 on conclure? C'est que l'abus est excessif, & qu'on ne peut plus
 se dispenser de le réprimer. Ce sont les Colons eux-mêmes qui
 viennent confesser leurs fautes; & dans l'embarras où ils se sont
 précipités en franchissant les bornes de la loi, ils proposent de
 remédier à un abus par un autre abus mille fois plus dangereux.
 La peine d'une faute qui leur est personnelle rejailliroit sur l'État
 entier.

On propose les Guildives aux Négocians François comme une

nouvelle branche de commerce ; on s'efforce de la faire envifager au Ministère comme un moyen infaillible d'étendre la navigation. Mais est-il poffible que l'on ne fente pas que les eaux-de-vie de vin, avilies par la concurrence, décréditées par les fraudes qui fe commettront, & fur-tout par la facilité de les commettre, qui tiendroient toujours l'Etranger dans une fage défiance, en diminueroit confidérablement la confommation ; ce ne feroit point un fecond commerce que l'on ajouteroit à celui qui fait fubfifter plufieurs de nos Provinces ; c'eft le commerce des Guildives qui remplaceroit en partie celui des eaux-de-vie, l'une ne prendroit faveur qu'aux dépens de l'autre.

Mais quand par une fupputation arithmétique on trouveroit quelque augmentation dans le transport, facrifiera-t'on pour ce léger avantage un intérêt cent fois plus précieux ? ruintera-t'on un tiers du Royaume, occupé à la culture des vignobles : oubliera-t'on enfin, que la liqueur que nous offrent les Américains eft une liqueur malfaine dont l'usage eft pernicieux. Tout l'Etat confulté fur cette matière importante, à déclaré l'eau-de-vie de firop entièrement préjudiciable à la fanté, & l'on nous en propofe l'introduction en France. Le Conseil, le Parlement, ont profcrit la fabrication, l'introduction des Guildives en France. Nos Rois par des déclarations expreffes ont bani cette boiffon redoutable, de toutes les Terres & Pays de leur obéiffance, comme funefte même à ceux qui auroient contracté la malheureufe habitude ; & fans refpect pour tant de loix que l'humanité a dictées, on veut nous féduire à la faveur d'un calcul fpécieux. Faites donc entrer dans vos calculs le nombre des malheureux qui feront les victimes de ce breuvage perfide. La Guildive ne fera chez nous que par entrepôt ; mais il s'en gliffra toujours quelques parties, & ce qui pénétrera dans nos Provinces y portera des maux réels ; les équipages des vaiffeaux qui feront ce commerce, efpérez-vous qu'ils n'en confommeront pas, ou en envifagez-vous fans effroi les conféquences.

Nous devons à nos Colons cette juftice, qu'en nous offrant les Guildives ils n'ont pas cherché à nous en déguifer les funeftes effets ; ils font plus, ils nous en préviennent. Dans un mémoire adreffé par la Société d'Agriculture de Léogane à l'Intendant de

Lisle, qu'ils supplient d'appuyer leurs représentations auprès des Ministres. Ils avouent, » qu'il étoit à propos de prohiber l'introduction des Guildives en France ; il est même à propos, » pour l'avantage de la Métropole & de la Colonie, d'en défendre la distillation ; mais il est bien déplacé de dire qu'il faut jeter » pour six millions de sirops qui peuvent donner dix millions & » demi de fret par an.

On n'a rien changé aux expressions du mémoire, nous répondrons dans un moment aux plaintes que font les Colons de ce qu'on veut les obliger à jeter leurs sirops, on leur indiquera les moyens de le faire tourner en effet à l'avantage du commerce ; mais ne nous arrêtons ici qu'à l'aveu qu'ils font, qu'il est à propos de défendre l'introduction des Guildives en France, & qu'il seroit également avantageux à la Métropole & à la Colonie que la distillation en fut absolument prohibée.

Mr. de Bauffan, qui est Membre de la Société d'Agriculture de Léogane, Auteur du Mémoire cité, en a envoyé lui-même une copie à un Négociant François ; il y a joint une lettre datée du 8 Juin 1763 ; on en va extraire ce qui a rapport aux Guildives, c'est un commentaire utile de son Mémoire.

» Je me rappelle, Monsieur, que vous vous êtes intéressé pour la prohibition des Guildives en France, & que Mr. Gatumeau a fait en 1751. un Mémoire, lequel a procuré cette prohibition : rien n'étoit mieux que cela ; mais il auroit fallu chercher un moyen pour placer les sirops à un prix raisonnable, pour qu'on n'eût point fait une liqueur si préjudiciable à la santé des blancs & des négres, laquelle cause en même temps la dépravation de ces derniers.

On voit par les termes de cette lettre que Mr. de Bauffan s'est très-occupé des moyens de placer les sirops des Colons : mais il confesse sans détour que les Guildives sont très-préjudiciables à la santé des blancs & des négres. Nous n'avions pas besoin de cet aveu pour confirmer une chose qui depuis si long-temps n'est plus un problème ; mais il prouve que les Colons désiroient eux-mêmes que la distillation des Guildives fût généralement prohibée ; cette liqueur ruine bien plus le tempérament de leurs négres que le travail qu'ils peuvent proportionner à

leur âge & à leur force. Cette boisson qui les enivre est encore la source de beaucoup d'autres défords dont nous n'osons pas faire ici le tableau, mais qui ne sont point oubliés.

La Conclusion de tout ce que nous venons de dire, est donc que, de l'introduction des Guildives en France, par entrepôt, si la qualité n'en étoit pas vicieuse seroit toujours pour la France le plus grand des fleaux, puisqu'elle ruinerait presque tous les pays de vignobles, en portant une atteinte funeste au commerce des eaux-de-vie.

Mais la qualité de cette liqueur étant généralement reconnue pour vicieuse, puisqu'elle n'est pas moins préjudiciable aux Nègres qu'aux Blancs, il n'est plus possible de balancer à mettre en vigueur les loix qui en défendent la distillation dans toutes les Terres & Pays de l'obéissance du Roi.

Il n'est plus question d'examiner en quels lieux on transporterait cette boisson pernicieuse, la probité, l'humanité, la religion, en défendent impérieusement la distillation, ces grands principes, les véritables sources des bonnes loix, sont d'accord avec ceux de la politique; l'intérêt de la France se joint aujourd'hui aux cris de l'humanité, quels adversaires pourrions-nous avoir encore à combattre? s'il étoit possible qu'il s'en présentât, quel succès pourroient-ils se promettre auprès d'un Roi, Pere de ses Sujets & ami des hommes. Pourroient-ils soutenir les regards d'un ministère qui ne jette les yeux sur tous les projets sans distinction, que dans la crainte d'en laisser échapper un seul qui put ajouter quelque chose au bonheur des François, & quelque avantage réel à leur Commerce.

SECONDE PARTIE.

Des Sirops

Le vin de Canne que l'on peut considérer comme matière première, contient du Sucre & du Sirop; il s'agit d'en faire le départ en passant le vin de Canne par la chaudière. Le Sucre est la matière précieuse que le Colon cherche & qui doit payer ses travaux. Le Sirop est une matière grossière, dont il

faut débarasser le sucre ; pour y parvenir parfaitement , on fait recuire plusieurs fois les Sirops ; moins le Rafineur en trouve pour dernier résultat , plus il gagne. Le Sirop melasse n'ayant presque point de valeur ne doit être considéré que comme le residu d'une opération chimique que l'on peut abandonner sans inconvénient. Si cependant il est un moyen licite de placer les Sirops de toute espèce d'une maniere avantageuse , ce sera une douceur de plus pour l'habitant , ce sera une addition légère à ses revenus. Mais si ce bénéfice médiocre la Colonie ne peut se le procurer sans causer des pertes immenses à l'État qui l'a formée , & qui ne cesse pas un instant de la protéger. Si en permettant imprudemment aux nations étrangères de venir chercher des Sirops dans nos Colonies , nous leur donnions des connoissances dangereuses , s'ils apprennent par-là le fort & le foible de nos possessions en Amérique , s'ils s'instruisoient dans l'art funeste d'en faire la conquête ? Il n'y auroit point à balancer , il faudroit renoncer au commerce des Sirops.

La premiere opération que l'on fait sur le vin de canne n'en extrait pas tout le sucre , le départ n'est point parfait ; le sirop qui coule des piéces de sucre brut contient encore un peu de sucre ; ainsi ce premier sirop que nous devons nommer matière seconde a une valeur.

Il n'est pas étonnant qu'après une longue guerre qui a interrompu le commerce , nos Colons se trouvent surchargés d'une grande quantité de sirops ; mais c'est un accident auquel ils devoient s'attendre , & qui n'est pas particulier à cette denrée seulement ; tout va reprendre le cours ordinaire , & il est impossible que les Colons soient à l'avenir embarrassés de leur sirop. Il est deux partis à prendre pour le placer : le premier seroit de ne plus terrer leurs sucres , & alors le Négociant François ne craignant point le mélange des premiers sirops avec ceux qui ont été recuits ; mélange qu'il est impossible de distinguer , il ira avec confiance chercher ces sirops & les apportera dans les raffineries de France pour être recuits.

Si les Colons trouvent plus d'avantage à recuire eux-mêmes leurs sirops , ils en ont la liberté ; alors il ne leur restera pour residu que ce sirop melasse qui ne mérite aucune attention , mais

qui ne leur tournera pas en pure perte , comme on le verra dans un moment.

Dans la premiere hypothése , les Colons ne faisant plus de sucre terré , ils n'auront plus que du sucre brut , & ce sirop que nous avons appelé matiere seconde , on pourra le faire valoir à peu près le tiers du sucre brut ; ainsi toute la matiere sera enlevée , il ne fera plus question de sirop melasse dans nos Colonies , on y fera plus de Guildives.

Les Colons faisoient envisager comme un grand avantage que le commerce des Guildives augmentoit notre navigation ; on a démontré que les pertes surpasseroient de beaucoup les avantages ; mais voici le vrai moyen de couvrir la mer d'un grand nombre de vaisseaux Marchands , il faut trois navires pour transporter en sucre brut , ce qui feroit à peine le chargement de deux en sucre blanc. Il faudra encore des navires pour le Sirop. Voilà le véritable moyen d'accroître notre Marine dans cette Partie. Eh quoi , diront les Colons , ils ne nous fera plus permis de terrer nos sucres , voilà toutes nos fortunes renversées ? Que les Colons ne s'alarment point , ce n'est pas une prohibition que l'on sollicité , c'est une ressource qu'on leur propose.

Nous savons bien que dans les Colonies Angloises & Hollandoises , il est deffendu sous les peines les plus graves de terrer les Sucres , & si nous avons quelques avantages sur nos voisins , on ne peut pas dire qu'ils nous soient inférieurs en politique.

Notre Gouvernement a suivi jusqu'à présent d'autres principes , nous respectons ses vues sans les pénétrer.

Nos Colons diront-ils que si dans les Colonies étrangères on ne terre pas les Sucres , on a dumoins la liberté d'y convertir les matieres secondes en Guildives. Il est vrai que dans les Colonies étrangères où il se fait du Sucre brut , on fait aussi des Guildives , mais pourquoi ? c'est que leurs metropoles ne sont pas des pays de vignobles , c'est que bien loin de faire le moindre tort à leur nation par cette distillation , elles lui procurent une liqueur qui remplace quoi qu'inparfaitement les eaux-de-vies de vin qui leur manquent. Elle en retire un autre avantage , c'est celui d'entrer dans une espece de concurrence avec nous dans

les pays où les liqueurs fortes forment un objet de commerce. Mais nous qui serions ruinés entièrement si le commerce des Guildives étoit permis à nos Colons; nous ne pouvons leur indiquer que l'alternative, ou de recuire leurs matieres secondes, ou de nous les vendre en nature. Nous avons dit qu'on pourroit faire valoir ce Sirop à peu près le tiers du Sucre brut, ainsi quand le Sucre vaut 25 liv. le Sirop seroit à 8 liv. Il est aisé de démontrer qu'à ce prix le Colon placeroit son Sirop avec plus d'avantage que s'il étoit obligé de le convertir en eaux-de-vie. Notre calcul sera si simple qu'on ne nous accusera sûrement pas de présenter un plan chimérique.

Pour premiere supposition nous admettons qu'une barrique de Sirop de 6 quinteaux peut rendre une barrique de Guildive de 27 Veltes. Nous supposons que prix commun on puisse faire valoir la Guildive 50 liv. 6 quinteaux de Sirop à 8 liv. font 48 liv. pour faire le pair, il faudroit n'estimer que 2 liv. les frais de distillation qui vont sûrement à plus d'une pistole, si l'on compte l'entretien des chaudieres, le temps des négres, le bois & autres dépenses.

Tout ce que l'on a voulu prouver par ce calcul, c'est que le sort de nos Colons est plus favorable que si on leur permettoit la fabrication des Guildives. Mais quand le resultat ne leur auroit pas offert des bénéfices, quand on auroit été forcé de convenir que la conversion des Sirops en eau-de-vie, leur eut promis quelque augmentation dans leurs revenus, on n'auroit pas pû leur laisser l'option; nous avons vû précédemment que les conséquences en seroient trop funestes.

Le parti de ne point terrer les sucres seroit sans doute le plus sûr pour se débarasser des sirops. Les Colons en trouveroient un débouché facile, parce qu'ils auroient une valeur réelle. La navigation en cette partie augmenteroit nécessairement du double, avantage bien considérable sans doute; nous porterions aussi quelques eaux-de-vie de vin dans nos Colonies ce qui formeroit réellement une relation de plus entre la Colonie & la Métropole; mais tous ces avantages détermineront-ils les Colons à renoncer à leurs raffineries; c'est ce que nous ignorons. En cas que

ce sacrifice leur coûte trop, on va leur proposer un autre ressource.

Si les Colons croient tirer un plus grand avantage de leurs matières fécondes en les rejetant dans la chaudière pour en tirer eux-mêmes le sucre qu'elles contiennent, ils sont libres de le faire; mais que dans leur calcul ils mettent les sirops melasse en non-valeur, alors si cette perte leur paroît légère, comme elle l'est en effet, qu'ils requièrent les Sirops & qu'ayant tiré de leur revenus tous le parti possible, ils ne viennent plus nous parler de ces Sirops malasses qui dernier résidu de leurs opérations ne peut être considéré comme une perte réelle. En France, une très-petite quantité de lie de vin est employée en cendre gravelée, nous en perdons deux cens fois plus que l'on en consomme pour cet usage. On pourroit en tirer de l'eau-de-vie; nous en tirerions beaucoup des marcs de raisins dont nous ne faisons aucun usage. Enfin, on peut dire qu'à cet égard nos Cultivateurs paroissent dans une position moins favorable que les Colons; mais tout ce qui tend au bien général console un vrai Citoyen d'une légère diminution dans les bénéfices qu'il pourroit se procurer.

Il est donc certain que les murmures des Colons seroient injustes, quand même leurs sirops melasses demeureroient en pure perte. Mais est-il bien vrai qu'ils n'en tirent aucun parti? Il leur en faut pour leurs bestiaux qui en consomment une très-grande quantité. Le commerce qu'ils faisoient à Louisbourg & à Quebec, par la voye des bateaux & goualette, où ils envoyoient des sirops de toute espèce, sera remplacé par celui de Miquelon & de l'Isle Saint Pierre. Ces Isles ne sont pas considérables; mais on ne peut ignorer que tous les sirops qui se transportoient à Louisbourg ne s'y consommoient pas, ce n'étoit qu'une espèce d'entrepôt; Miquelon & l'Isle Saint Pierre offrent la même ressource. Les Sirops, même les Sirops melasses, auront toujours un cours dans nos Isles; ainsi le Colon ne pourra jamais dire avec vérité qu'ils lui tournent en pure perte.

Ces ressources sont médiocres, nous disent les Colons, en les comparant aux bénéfices que nous ferions sur nos Sirops, s'il étoit permis aux Anglois, Hollandois, & à tous les étrangers indifféremment de venir les prendre dans nos Isles. » Ils nous appor-

» veroient en échange des effets que les François ne nous ont
 » jamais fournis, ou de ceux qu'ils n'apportent pas en suffisante
 » quantité.

Si nous en croyons nos Colons, il faut donc permettre un commerce direct aux étrangers avec nos Colonies. Ce projet pernicieux s'est-il formé dans le cœur de ces insulaires, qui séparés de nous par de vastes mers n'en ont pas moins des sentimens vraiment François? Ce plan a été sûrement conçu chez quelque nation jalouse de la France. Il a été présenté à nos Colons couvert du voile seduisant d'un grand intérêt, ils n'ont vu quelles bénéfices qu'il leur promettoit, ils l'auroient rejeté avec indignation s'ils en avoient apperçu les conséquences.

Chaque nation qui a des vues d'agrandissement & de commerce, forme des Colonies, elle les établit à grands frais, les couvre de ses vaisseaux, verse son sang pour leur deffense. Tant de dépenses, tant de soins, tant de peines, en verrons nous recueillir le fruit par des étrangers toujours prêts à devenir nos ennemis.

Tout commerce suppose des bénéfices, si l'Anglois va chercher nos Sirops, s'il porte à nos Colons quelques marchandises, il gagnera sur eux puisqu'il commerce avec eux, & ces bénéfices font des biens qu'il enleve à la France en temps de paix. Il y trouvera bien d'autres avantages plus sérieux, sa marine déjà considérable fera nécessairement augmentée, puisqu'il aura de nouvelles branches de commerce. Il viendra librement dans nos Colonies, il viendra reconnoître les côtes & marquera de l'œil, les lieux propres à faire une descente.

Si les Colonies Françaises & Espagnoles eussent été moins connues des Anglois, ils les eussent abordé sans doute avec plus de timidité & moins de succès.

Aucun commerce ne nous est permis avec les Colonies étrangères, tous les ports nous en sont fermés; les prohibitions les plus severes nous en écartent. Si une tempête nous jette sur leurs côtes, si des besoins réels nous forcent d'y aborder, ils nous accordent les secours que l'humanité exige, mais ils nous traitent en amis dangereux; aucune relation avec l'habitant ne nous

est accordée, nulle communication dans l'Isle ; on voit que l'envie de nous éloigner sans délai redouble leur zèle à nous servir. Si ces précautions excessives nous empêchent de rapporter dans notre patrie des connoissances que nous puissions mettre à profit, nous y avons dumoins reçu cette leçon importante, que rien n'est plus dangereux que de laisser aborder l'étranger dans une Colonie.

Ces vérités dont nous sommes si vivement pénétrés, notre sage Gouvernement ne les a jamais perdu de vue. Que les Colons ne se flattent donc point de faire plier toutes les loix & tous les principes au gré de leur intérêt particulier. Qu'ils se contentent des moyens qu'ils ont toujours eu de placer leurs Sirops. Que l'intérêt qui se replie en mille manieres leur fasse découvrir de nouvelles ressources, mais qu'ils renoncent pour jamais au projet d'introduire leurs Guildives en France, ou de faire de leurs Sirops un commerce direct avec l'étranger.

A LA ROCHELLE, de l'Imprimerie de P. MESNIER, Imprimeur du Roi
& de la Chambre de Commerce.

